Des difficultés et de l'intérêt de définir et évaluer la sécurité humaine

Taylor Owen

Le concept de sécurité humaine, qui dénonce le fondement même du modèle traditionnel de sécurité, suscite de vives critiques. La plupart d'entre elles portent généralement sur l'ambiguïté du concept, selon lequel la sécurité va bien au-delà de la sauvegarde de l'intégrité de l'État. Ses détracteurs se demandent ce qui doit être considéré comme une menace contre la sécurité et ce qui ne doit pas l'être.

Les partisans de la sécurité humaine se doivent de répondre à cette interrogation. Le laissez-faire ne pourra qu'aboutir à des directives floues et le modèle de sécurité réaliste l'emporter tout en excluant les menaces qui ne relèvent pas de son mandat limité.

Dans cet article, je vais examiner trois questions étroitement liées : l'histoire et la définition de la sécurité humaine ; l'évaluation de la sécurité humaine ; et les rapports qui existent entre les composantes de la sécurité humaine, comme les droits de l'homme, et le concept au sens large.

Je m'intéresserai, premièrement, à ceux qui ont tenté de définir la sécurité humaine et aux menaces qu'ils avaient retenues. Dans cette partie, j'expliquerai que la définition la plus adaptée serait une définition hybride. Autrement dit, une définition qui englobe toute une série de menaces et précise un seuil de gravité. Deuxièmement, j'évoquerai la possibilité d'évaluer de façon empirique la sécurité humaine. Je soutiendrai, sans préciser de méthode, qu'une surveillance et une évaluation empiriques sont non seulement possibles, mais surtout essentielles pour l'avenir normatif de la sécurité humaine. Troisièmement, j'avancerai certains cas de violations des droits de l'homme pour montrer qu'une définition qui précise un seuil de gravité fournit des critères pour inclure certaines menaces, mais pas toutes, dans chaque composante de la sécurité humaine.

Le concept de sécurité humaine : des origines philosophiques à une nouvelle définition

Les racines philosophiques

Le débat sur l'objet référent de la sécurité n'est pas nouveau. Le concept de sécurité humaine préconise, au fond, un retour au libéralisme du siècle des lumières[1]. En fait, nombre des principes

---

Taylor Owen est chercheur au Center for the Study of Civil War auprès de l'International Peace Research Institute, Oslo (PRIO). Ses travaux portent sur les problèmes conceptuels de la sécurité humaine et sur une méthodologie visant à mesurer, cartographier et analyser géographiquement la sécurité humaine. Cette méthodologie a été mise au point au Liu Institute for Global Issues de l'Université de Colombie britannique et au Cambodian Development Research Institute, Phnom Penh. L'auteur peut être joint à l'adresse suivante : taylor@prio.no.

fondamentaux de la sécurité humaine reprennent des réflexions de Montesquieu, Rousseau et Condorcet, tout comme les principes de sécurité de l'État se fondent sur les travaux d'intellectuels comme Kant, Hobbes et Grotius, dont la vision du monde axée sur l'État l'a emporté sur les convictions plus pluralistes. Le débat sur les rapports entre les individus et l'État comme axe principal de la sécurité n'est pas nouveau. Certains commentaires sur les perspectives passées ne sont donc pas inutiles[2].

Une partie du débat du XVIIIe siècle sur la sécurité reposait sur les convictions pluralistes axées sur la protection des personnes[3]. Pour Montesquieu, il s'agissait de mettre l'accent sur la liberté et les droits subjectifs des personnes plutôt que sur la sécurité assurée par l'État. Pour Adam Smith, la sécurité était la protection des personnes contre des « attaques violentes et soudaines de leur personne ou de leurs biens » – cette sécurité étant une condition indispensable pour une société prospère et « opulente ». De la même façon, Condorcet décrivait un contrat social dans lequel la sécurité des personnes était le principe fondamental. Selon lui, si les personnes n'étaient pas à l'abri de la peur, elles ne pouvaient être les membres efficaces d'une relation politique.

Ce point de vue libéral était courant, mais pas partagé par tous. Même s'ils convenaient du rôle vital de la sécurité individuelle, d'autres estimaient que le meilleur moyen d'y parvenir était de l'envisager comme une conséquence de la sécurité de l'État – l'État jouant un rôle de protecteur contre les menaces extérieures et intérieures.

Pour Hobbes, peu importait que la sécurité des personnes soit menacée par un voleur local ou une armée envahissante. Il estimait qu'il était de la responsabilité de l'État de protéger les personnes contre l'un et l'autre. En échange de cette protection, le citoyen devait renoncer à toute liberté individuelle pour son pays, son protecteur – la sécurité primant la liberté[4]. Kant, s'interrogeant sur le rôle de l'État pour garantir la sécurité des personnes, avait imaginé une autorité supérieure. Il suggérait un ordre international universaliste : une société mondiale fondée essentiellement sur l'impératif moral du bien commun pour les nations membres[5]. Entre les deux, Grotius proposait une dynamique internationale plus modérée, qui ne serait pas guidée par un droit supranational, mais par un équilibre des forces entre les États et un contrat social avec les citoyens. Selon Grotius, les intérêts mutuels d'entités étatiques indépendantes, qui coexistaient, devaient garantir la sécurité de tous.

Bien qu'ils aient tous inspiré des écoles de pensée internationale différentes (Hobbes, le réalisme ; Kant, la sécurité mondiale ; et Grotius, la sécurité internationale), tous estimaient qu'il incombait, en premier chef, aux États de garantir la sécurité des personnes. Cette position allait devenir la vision dominante, l'emportant sur une logique plus libérale jusqu'à la fin de la guerre froide.

De la sécurité classique à la sécurité humaine

Si les origines de la sécurité humaine remontent aux écrits philosophiques du XVIIIe siècle, ses premières manifestations concrètes apparurent après la guerre froide avec le scepticisme que suscitait le modèle de sécurité classique.

La sécurité classique axée sur l'État fut à son paroxysme au moment de la guerre froide. Pendant 40 ans, les plus grandes puissances du monde s'en remirent à un équilibre des forces entre les États pour garantir la sécurité de leurs populations et, dans une certaine mesure, celle du monde. Selon cette vision réaliste qui prévalait alors, l'objet référent de la sécurité était l'État et supposait, de façon très Hobbessienne, que si l'État était en sécurité, ceux qui vivaient dans ses frontières le seraient aussi[6]. Ce type de sécurité reposait essentiellement sur un équilibre des forces très anarchique (le pouvoir étant l'unique mécanisme de contrôle), sur l'accroissement des forces militaires de deux superpuissances, et sur la souveraineté absolue de l'État-nation. Selon les études doctrinales et les analyses de sécurité,

Tableau 1. Sécurité classique et sécurité humaine

Type de sécurité	Objet référent	Responsabilité de protéger	Menaces éventuelles
Sécurité classique	L'État	L'intégrité de l'État	Guerres entre États Prolifération nucléaire Révolution
Sécurité humaine	L'être humain	L'intégrité des personnes	Maladie Pauvreté Catastrophe naturelle Violence Mines terrestres Violations des droits de l'homme

les États étaient considérés comme des entités rationnelles, la politique et les intérêts nationaux étant guidés par une volonté de maximisation du pouvoir[7]. La sécurité était considérée comme une protection contre les armées envahissantes ; la protection était assurée par des moyens techniques et militaires ; et les guerres ne devaient jamais être menées sur le territoire national – si un combat direct s'imposait, il fallait privilégier les guerres par procuration.

Après la chute du mur de Berlin, il devint évident qu'en dépit de la macro-stabilité due à l'équilibre militaire de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest, les citoyens n'étaient pas forcément en sécurité. S'ils n'avaient pas subi d'attaque nucléaire directe, ils subissaient les conséquences des guerres par procuration, les catastrophes naturelles, la pauvreté, les maladies, la faim, la violence et les violations des droits de l'homme. Paradoxalement, la foi en une vision du monde réaliste, et la sécurité qu'elle assurait, cachait les réalités qui menaçaient les personnes. La protection des personnes, qui avait été au cœur de la sécurité, fut trop souvent négligée au profit d'une attention extrême portée à l'État. À trop négliger des questions essentielles, « la sécurité classique » avait échoué dans son objectif premier qui était de protéger les personnes.

La protection des personnes, qui avait été au cœur de la sécurité, fut trop souvent négligée au profit d'une attention extrême portée à l'État.

La notion classique de sécurité fut, dès lors, contestée par des concepts comme la sécurité coopérative, la sécurité globale, la sécurité sociétale, la sécurité collective, la sécurité internationale et la sécurité humaine[8]. Si toutes ces notions s'éloignent de l'accent qui était mis sur les relations entre États, la sécurité humaine est celle qui va le plus loin en prenant pour objet référent non plus l'État, ni la société, ni la communauté, mais l'être humain. Ce changement vise à orienter les études et les politiques sur ce qui menace concrètement la vie des gens.

Pour illustrer la difficulté de formuler une définition, citons Rothschild qui estime que la sécurité humaine est à la fois un élargissement et un approfondissement de la sécurité telle qu'elle était conçue auparavant. Selon Rothschild, la sécurité se développe sur quatre niveaux. Premièrement, elle s'étend de la sécurité des nations à celle des personnes. Deuxièmement, elle s'étend aussi à la sécurité du système international ou d'un contexte supranational. Troisièmement, elle passe d'une sécurité militaire à une sécurité économique, sociale et écologique. Enfin, la responsabilité de la sécurité se diffuse dans toutes les directions incluant les institutions internationales, les autorités locales, les organisations non gouvernementales, l'opinion publique, les forces de la nature et le marché financier. Cette analyse, bien qu'elle ne fournisse pas de définition explicite, montre à quel point l'acception classique du concept de sécurité est étroite, et combien l'extension de ce modèle peut être complexe[9].

De nombreuses initiatives ont été tentées pour définir plus précisément ce concept ambigu qui englobe, par définition, une liste de menaces potentiellement infinie. Deux écoles de pensée susceptibles de regrouper la plupart des définitions sont apparues avec, d'une part, la sécurité humaine au sens

large et, d'autre part, la sécurité humaine au sens restreint[10]. Au sens large, la sécurité humaine englobe une longue liste de menaces potentielles, des menaces classiques comme la guerre et des menaces plus axées contre le développement, comme la santé, la pauvreté et l'environnement. Au sens restreint, la sécurité humaine, axée elle aussi sur les personnes, intègre beaucoup plus de menaces que la sécurité classique, mais se limite aux plus violentes comme les mines terrestres, les armes légères et de petit calibre, la violence et les conflits intra-étatiques.

La sécurité humaine au sens large

> Il n'est désormais plus possible de définir simplement la sécurité collective comme une absence de conflits armés, qu'il s'agisse de conflits internationaux ou de conflits internes. Les violations flagrantes des droits de l'homme, les déplacements massifs de population, le terrorisme international, la pandémie du sida, le trafic de la drogue et des armes et les catastrophes écologiques portent directement atteinte à la sécurité commune, nous forçant à adopter une approche beaucoup plus coordonnée à l'égard de toute une gamme de questions[11].
> Kofi Annan

La plupart des définitions de sécurité humaine s'inspirent de l'interprétation du concept au sens large. Les détracteurs de cette école de pensée mettent en garde contre l'ambiguïté que peut susciter le fait de regrouper trop de menaces sous la même appellation. Trois éléments fondamentaux permettent toutefois de clarifier ce concept : la portée de la sécurité humaine, l'importance des liens de causalité entre les différentes composantes, et l'accent mis sur l'essentiel vital des personnes. Ces trois points essentiels trouvent leur illustration dans le concept de sécurité humaine préconisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par Jorge Nef et par la Commission sur la sécurité humaine.

Le premier point important est que le PNUD définit la portée de la sécurité humaine au sens large. Le *Rapport mondial sur le développement humain 1994* du PNUD est considéré, d'une façon générale, comme la première initiative importante visant à exposer le concept de sécurité humaine au sens large. Le rapport décrit la sécurité humaine comme ayant « deux aspects principaux : d'une part, la protection contre les menaces chroniques, telles que la famine, la maladie et la répression et, d'autre part, la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ». Cette définition est certes vaste, mais ne fait que refléter les nombreux fléaux qui ne reculent pas. Selon la conception du PNUD, la sécurité humaine compte sept composantes : la sécurité économique, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité de l'environnement, la sécurité personnelle, la sécurité de la communauté et la sécurité politique[12].

- La sécurité économique est menacée par la pauvreté ;
- La sécurité alimentaire est menacée par la faim et la famine ;
- La sécurité sanitaire est menacée par les blessures et les maladies ;
- La sécurité de l'environnement est menacée par la pollution, la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources ;
- La sécurité personnelle est menacée par différentes formes de violence;
- La sécurité politique est menacée par la répression ;
- La sécurité de la communauté est menacée par l'instabilité et les troubles civils[13].

Cette classification est importante en ce qu'elle fixe des limites très larges, se distinguant clairement des tentatives passées de conceptualisation de la sécurité. Elle oblige, en outre, les autres définitions de la sécurité humaine (voir Fig. 1) à justifier leurs restrictions par rapport à ce point de départ.

Le deuxième point important est l'accent mis, dans cette définition, sur les composantes de la sécurité humaine[14]. Jorge Nef, par exemple, décrit cinq sous-systèmes de sécurité humaine interdépendants : l'écosystème, l'économie, la société, l'État et la culture. Selon Nef, il existe des interactions complexes entre ces cinq sous-systèmes ; elles garantissent l'équilibre du système. En gros, si la causalité est un élément important, alors les frontières du système doivent être définies aussi largement que possible pour tenir compte de toutes les variables possibles. Pour comprendre les rapports de causalité et prendre des mesures adaptées, il importe de reconnaître l'interdépendance des composantes de la sécurité humaine, quelle que soit la définition retenue.

La troisième caractéristique importante de la sécurité humaine au sens large est l'accent qu'elle met sur l'essentiel vital des personnes. C'est un élément fondamental dans la distinction entre « sécurité humaine » et « développement humain », ce dernier étant davantage lié au bien-être qu'aux situations d'urgence[15]. La Commission sur la sécurité humaine, créée sur l'initiative du Gouvernement japonais, souligne l'importance d'axer la sécurité humaine sur l'essentiel vital des personnes, plutôt que sur tout ce qui peut nuire[16]. Au lieu de dresser une liste de menaces, la Commission fixe des critères dont le dépassement signifie qu'un problème devient une menace pour la sécurité humaine. Par conséquent, même si les institutions ne peuvent protéger les personnes contre tous les fléaux, elles devraient au moins s'attaquer à ceux qui prennent des vies inutilement.

Ces trois éléments permettent donc de préciser le concept de sécurité humaine au sens large qui se doit d'être complet, doit distinguer ses composantes selon différents types de sécurité pour tenir compte des liens de causalité, et doit préciser le seuil de l'essentiel vital pour se distinguer du développement humain.

L'INTERPRÉTATION RESTREINTE DE LA SÉCURITÉ HUMAINE

Quant à la définition restreinte, qui se focalise sur les menaces violentes, elle distingue clairement la sécurité humaine du domaine déjà établi et nettement plus vaste du développement international. Cette interprétation considère la sécurité humaine au sens large comme une phase dans l'apparition de ce concept, mais envisage une définition plus limitée, axée sur les menaces violentes, comme moyen d'action.

La définition restreinte limite donc les paramètres de la sécurité humaine aux menaces violentes qui pèsent sur les personnes. Il peut s'agir notamment du trafic de drogue ou d'armes légères, des mines terrestres, de dissensions ethniques ou de la faillite de l'État. Comme l'a fait observer l'ancien ministre canadien des affaires étrangères Lloyd Axworthy, elles doivent être contrées essentiellement par le pouvoir discret, comme les ressources diplomatiques, les méthodes de persuasion économique, le renseignement et les technologies de l'information[17].

La définition restreinte limite donc les paramètres de la sécurité humaine aux menaces violentes qui pèsent sur les personnes.

Le rapport sur la sécurité humaine (dont la première édition doit paraître au milieu de l'année 2004) du Centre pour la sécurité humaine de l'Université de Colombie britannique[18] se fonde sur une définition restreinte de la sécurité humaine, afin de limiter sa portée pour des raisons pragmatiques et méthodologiques[19]. Comme le Rapport du PNUD sur le développement humain couvre déjà les questions liées à la volonté de « se prémunir contre le besoin », il a été jugé qu'un

autre rapport de ce type serait redondant. La proposition soutient, que d'un point de vue méthodologique, la compréhension des rapports entre sous-développement et violence implique inévitablement de distinguer les variables dépendantes et indépendantes[20].

Un argument fort dans le sens d'une définition restreinte de la sécurité humaine est tout simplement le nombre d'initiatives internationales fondées sur ses paramètres ayant été couronnées de succès. En fait, la plupart des avancées majeures réalisées au nom de la sécurité humaine se fondaient sur cette définition restreinte. Ainsi, le Traité d'interdiction des mines, la Cour pénale internationale, de même que les dernières initiatives internationales sur les enfants soldats, les armes légères et le rôle des acteurs non étatiques dans les conflits, ont été engagés selon l'interprétation restreinte du principe de sécurité humaine.

Une autre façon moins dichotomique d'envisager la sécurité humaine est de voir dans quelle mesure chaque définition englobe les menaces potentielles. Peu de conceptualisations prennent en compte les sept catégories de menaces identifiées par le PNUD. En fait, plus la liste des fléaux est longue, plus il est difficile de définir et évaluer le concept. Il en découle le paradoxe suivant : plus une définition est proche de la conception originale de la sécurité humaine, plus elle est difficile à mettre en pratique, ce qui est un obstacle majeur. Les difficultés conceptuelles et pratiques de cette tâche n'excusent rien. Si les concepts de sécurité humaine ne varient pas radicalement de la logique actuelle de sécurité classique ou de développement, ils présentent peu d'intérêt pour les mécanismes déjà en place.

Si les opinions mondiales sont dans l'ensemble d'accord, les tenants de la sécurité humaine, au sens large ou restreint, doivent trouver une définition unique autour de laquelle un consensus sera possible. La sécurité humaine ne pourra avoir un impact réel que lorsque ses partisans s'entendront sur une définition et sortiront de ce débat autodestructeur.

Une nouvelle définition

J'estime que la distinction entre les définitions restreinte et large de la sécurité humaine, bien qu'intéressante sur le plan théorique, est concrètement dommageable. Elle laisse supposer, en effet, que plus la définition est restreinte, plus il est facile d'évaluer la menace et de choisir un indicateur, et plus l'évaluation finale est précise. Ce ne doit pas être le cas. Les menaces de sécurité humaine devraient être incluses non parce qu'elles relèvent d'une catégorie particulière, comme la violence, mais en raison de leur gravité. Selon cette conception, la sécurité humaine n'est pas définie par une liste arbitraire, mais par les menaces qui pèsent réellement sur les personnes.

Pour être aussi large et précise que possible, une définition « hybride » de la sécurité humaine ne doit pas faire de différence entre une mort par inondation et une mort par balle. Tous les dangers qui peuvent être évités doivent être considérés comme des menaces contre la sécurité humaine. Précisons toutefois que chaque menace appelle une réaction différente. Les menaces potentielles doivent donc être évaluées en fonction de leur gravité. Seules celles qui atteignent un certain seuil de gravité doivent être incluses. Comme elle doit permettre de distinguer et classer toutes les menaces potentielles, la sécurité humaine considère six catégories de menaces. La définition s'articule donc en deux parties.

Le premier point découle de la Commission sur la sécurité humaine : *la sécurité humaine consiste à protéger l'essentiel vital de tout être humain contre les menaces les plus graves et les plus répandues.* Cette définition présente l'avantage de respecter le sens large de la sécurité humaine, tout en la distinguant clairement des notions plus générales de bien-être et de développement. En considérant « tout être humain » comme l'objet référent, cette définition se concentre non seulement sur les personnes mais précise aussi le caractère universel de son mandat. C'est d'autant plus important que les taux d'insécurité humaine seront certainement les plus forts dans les pays en développement.

Les expressions « essentiel vital » et « menaces les plus graves et les plus répandues » permettent de préciser ce qui constitue une menace pour la sécurité humaine et d'inscrire une notion de gravité dans ce concept. Selon la Commission sur la sécurité humaine, « l'essentiel vital » est un niveau minimal de survie. La référence aux « menaces les plus graves et les plus répandues » indique à la fois la gravité et l'urgence. Les menaces potentielles étant illimitées, seules les plus graves, celles qui prennent des vies ou les menacent gravement, sont incluses. Ce seuil est aussi essentiel lorsqu'il s'agit de cerner les menaces dans le cadre de la sécurité humaine. En fixant des paramètres fondés sur la conceptualisation du PNUD, des milliers de problèmes compromettant la sécurité humaine pourraient être envisagés. Or, avec cette nouvelle définition, seules les plus graves et les plus répandues, sont considérées comme des menaces pour la sécurité humaine.

La deuxième partie de la définition concerne la précision conceptuelle. Elle définit des catégories qui permettent d'ordonner toutes les menaces qui pèsent contre la sécurité humaine. Ces catégories ne sont pas des menaces mais plutôt des regroupements qui permettent une certaine classification au sein d'un concept global : *les personnes doivent être protégées contre les menaces écologiques, économiques, alimentaires, sanitaires, personnelles et politiques*.

En distinguant six catégories de menaces potentielles, la sécurité humaine devient non seulement plus gérable, mais aussi un instrument analytique utile. Ces catégories reposent sur la définition originale du PNUD évoquée dans la partie précédente[21]. Par conséquent, la définition finale est la suivante : *la sécurité humaine consiste à protéger l'essentiel vital de tout être humain contre les menaces les plus graves et les plus répandues qu'elles soient écologiques, économiques, alimentaires, sanitaires, personnelles ou politiques.*

Peut-être plus important encore, cette définition est dynamique. Elle ne dresse pas une liste de menaces, puisque aucune liste ne peut être définitive, et que la priorité est la protection des personnes.

Évaluer la sécurité humaine

Si nous estimons que certaines situations franchissent un seuil de gravité et ne constituent plus seulement des violations des droits de l'homme, des problèmes écologiques ou des actes violents isolés, mais des menaces contre la sécurité humaine, alors nous devons avoir une idée très précise de ce que sont ces menaces et où elles existent. Il faut pour cela disposer d'une méthode pour évaluer, ou mesurer, empiriquement la sécurité humaine.

Si la validité de l'interprétation normative de la sécurité humaine est relativement peu contestée, du moins par ses partisans, son intérêt analytique est férocement critiqué. C'est une chose de dire que les personnes sont exposées à des menaces beaucoup plus nombreuses que celles visées par le modèle actuel de sécurité, c'en est une autre d'identifier, de mesurer et d'évaluer tous les fléaux potentiels. Le sujet sensible ici est celui des paramètres de sélection des menaces. Par exemple, avec une définition de la sécurité humaine au sens large, toutes les menaces qui pourraient nuire à des personnes devraient être considérées. Une évaluation globale serait impossible avec un tel critère. Disons simplement que les menaces qui pèsent sur les gens sont tellement nombreuses qu'il est impossible – pour des raisons conceptuelles, pratiques et analytiques – de les couvrir toutes. Les praticiens ont contourné cette réalité en se fondant, dans leurs tentatives d'évaluation, sur les données et sur les chercheurs pour définir ce qui constitue une menace et décider celles qui doivent être retenues. Cette attitude ne fait qu'aggraver la situation puisque les données comme les chercheurs font peu de cas du principe fondamental de la sécurité humaine, à savoir que l'insécurité doit dicter les mécanismes de réaction.

Les menaces qui pèsent sur les gens sont tellement nombreuses qu'il est impossible – pour des raisons conceptuelles, pratiques et analytiques – de les couvrir toutes.

Une façon de contourner le problème d'une liste ingérable consiste tout simplement à énumérer celles qui seront incluses dans la recherche et celles qui ne le seront pas. Cette méthode est influencée par les orientations politiques, institutionnelles et culturelles de celui qui conçoit la recherche. Les méthodes fondées sur cette technique négligent forcément de nombreuses causes d'insécurité. Ainsi, une méthode d'évaluation axée sur la violence ne tient pas compte des 18 millions de personnes qui meurent, chaque année, de maladies transmissibles.

Une autre façon de contourner le problème consiste à laisser les données disponibles guider les paramètres d'évaluation. Toutes les données liées aux menaces contre la sécurité humaine pourraient être rassemblées. L'on peut supposer que si un danger est grave, il se trouvera presque certainement quelqu'un pour l'évaluer. Le problème c'est qu'il faut une capacité institutionnelle considérable pour rassembler de telles données au niveau mondial. Seules quelques institutions en sont aujourd'hui capables et leurs mandats précisent à coup sûr le type de menaces qu'elles devront examiner en priorité. Or, l'intérêt du concept de sécurité humaine est précisément de focaliser notre attention sur des menaces qui sont généralement négligées, et qui ne sont probablement pas évaluées au niveau mondial. Il convient d'ajouter qu'une évaluation dictée par les données mettra inévitablement l'accent sur les données économiques.

Toute la difficulté est de trouver comment réaliser une évaluation qui respecte la sécurité humaine au sens large, autrement dit qui ne néglige pas de menaces graves, tout en se limitant à une liste gérable de menaces pouvant être évaluées.

La solution réside dans le seuil fixé par « l'essentiel vital » précisé dans la définition proposée et dans une approche régionale. La liste de toutes les menaces potentielles est longue, mais celle des fléaux *valables* dans une région précise ou un pays est nettement plus précise. Faire de la validité régionale le critère permettant de retenir ou non les menaces signifie qu'aucune menace grave ne sera exclue. La sécurité humaine au sens large est ainsi respectée et les chances de rassembler des données valables augmentent. Les menaces valables dans une région seraient définies grâce au seuil de gravité évoqué précédemment.

J'ajouterai qu'une évaluation de la sécurité humaine devrait utiliser des données locales plutôt que nationales. La nature de la sécurité humaine est telle qu'il existe des différences considérables non seulement entre les pays, mais aussi à l'intérieur d'un même pays. Les maladies, la pauvreté, les niveaux de violence ou l'emplacement des mines terrestres varient considérablement dans les pays. Une mesure qui ne tiendrait pas compte de cette nuance serait tout simplement comme une résolution grossière qui viendrait brouiller l'image de la sécurité humaine.

Une fois que des données précisant les menaces qui pèsent sur la sécurité humaine dans une région ont été rassemblées, elles peuvent être analysées grâce à un système d'information géographique (SIG). Un tel système peut, en effet, réaliser des regroupements originaux et une analyse géographique puissante grâce à différentes données de sécurité humaine, qu'il s'agisse de données hydrologiques sur les inondations, de données économiques sur la pauvreté ou de données épidémiologiques sur les maladies.

Une analyse géographique permet aussi de repérer des « zones sensibles » d'insécurité cumulée (régions frappées par de nombreuses menaces) et de comprendre les rapports qui existent sur le plan géographique entre ces menaces. Par exemple, des statistiques géographiques et des modèles statistiques permettent de déterminer les corrélations entre les menaces de sécurité humaine étudiées et toute une série de variables socio-économiques.

Au cours des deux dernières années, j'ai élaboré une méthode de ce genre. Cette méthodologie a été testée et les données concernant les menaces ont fait l'objet d'une analyse statistique rigoureuse en se fondant sur le cas du Cambodge. Le résultat est une base de données géographique

interdisciplinaire portant sur des menaces très diverses qui pèsent sur la sécurité humaine au Cambodge. Parmi les treize menaces identifiées, citons : les mines terrestres, les inondations, le VIH/sida et les actes de violence familiale. Une analyse géographique a clairement mis en évidence des « zones sensibles » d'insécurité pour les personnes et de très fortes corrélations géographiques ont été établies entre les menaces[22].

Le concept de sécurité humaine au sens large peut être évalué avec précision. Les menaces doivent être simplement retenues en raison de leur gravité et de leur pertinence régionale, plutôt que sur la base d'une liste prédéfinie ou des données disponibles au niveau mondial. En outre, les corrélations très fortes qui existent entre les menaces, comme les victimes des mines et des inondations, ou l'intensité des campagnes de bombardement et la gravité de la pauvreté, ne font que renforcer le caractère global de la sécurité humaine. Les définitions restreintes du concept négligent trop de menaces graves et de données locales précieuses.

Les droits de l'homme et la sécurité humaine

L'une des difficultés avec l'idée d'un seuil de gravité pour évaluer la sécurité humaine est que chaque composante de la sécurité humaine comporte des aspects qui ne peuvent être considérés comme des menaces contre la sécurité. Par définition, seules les menaces les plus graves et les plus répandues sont incluses. D'autres, qui sont à n'en pas douter importantes, devront être réglées par d'autres mécanismes. Le cas des violations des droits de l'homme est un exemple difficile, mais intéressant.

Les droits de l'homme et la sécurité humaine sont deux notions très différentes. Si les droits sont les droits juridiques fondamentaux des personnes, la sécurité porte sur la sûreté personnelle. Si les droits représentent généralement les conditions de vie auxquelles toute personne peut prétendre, la sécurité concerne la survie même des personnes.

Comme nous l'avons vu pour la définition de la sécurité humaine proposée précédemment, l'emploi du terme sécurité entraîne certaines conditions. La notion de sécurité implique, en effet, une certaine gravité qui ne peut concerner que des désastres imminents. Il est évident que certaines violations des droits de l'homme peuvent être considérées comme des menaces pour la sécurité humaine, mais pas toutes. Les violations massives des droits de l'homme contre un groupe dans une société constituent clairement une menace pour la sécurité humaine. L'interdiction de la liberté religieuse, si elle est inquiétante, ne peut être considérée dans la plupart des cas comme une menace contre la sécurité humaine.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple, énumère de nombreuses conditions qui, bien qu'elles soient certainement préjudiciables, ne franchissent pas le seuil de gravité qui permettrait de les considérer comme des menaces pour la sécurité et non pas comme des questions criminelles, politiques ou juridiques.

L'idée d'un seuil de gravité, en vertu duquel certaines violations des droits de l'homme pourraient nécessiter une action en dehors du mandat fixé par les chartes destinées à préserver ces droits, n'est pas nouvelle. La Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE)[23] a défini des conditions qui doivent être remplies avant qu'une intervention humanitaire internationale puisse être envisagée pour garantir le respect des droits de l'homme dans un groupe. Elle précise notamment que certaines violations des droits de l'homme atteignent une gravité telle qu'elles doivent susciter le déclenchement d'une réaction internationale et, si nécessaire, une intervention militaire. J'estime que les situations qui franchissent ce seuil sont des menaces contre la sécurité humaine.

Ce qui importe le plus c'est de reconnaître que la protection contre les violations des droits de l'homme est l'une des composantes de la protection de la sécurité humaine. Les personnes doivent être, en outre, protégées contre la pauvreté, les catastrophes naturelles, les conflits et les maladies. Autrement dit, *la protection contre les violations graves des droits de l'homme est une condition nécessaire, mais pas suffisante, de la sécurité humaine*. Le même seuil doit, bien évidemment, s'appliquer à toutes les catégories de sécurité humaine. Tout comme le système juridique, qu'il soit national ou international, est le mécanisme approprié pour examiner *la plupart* des violations des droits de l'homme, les traités et les organismes internationaux de protection de l'environnement sont les meilleures institutions pour la plupart des problèmes écologiques. Ils franchissent parfois un certain seuil et deviennent dès lors des préoccupations pour la sécurité humaine. Nous devons donc disposer d'un système de contrôle pour les repérer et d'une infrastructure de sécurité pour atténuer efficacement ces menaces.

Conclusion

Même s'il apparaît sous une forme nouvelle, le principe fondamental de la sécurité humaine, à savoir que les politiques de sécurité doivent être axées sur les personnes plutôt que sur l'État, remonte au libéralisme du XVIIIe siècle. Si les idées de Montesquieu, de Rousseau et de Condorcet ont été éclipsées par le modèle dominant de sécurité axée sur l'État, la fin de la guerre froide a suscité une nouvelle réflexion. Dans le monde d'aujourd'hui, la détresse et la mort sont généralement dues, non pas aux guerres entre États, mais aux maladies, à la pauvreté, aux catastrophes naturelles, aux guerres civiles et aux armes légères. Les menaces principales ayant changé, les mécanismes de sécurité doivent évoluer eux aussi.

Les premières conceptualisations de la sécurité humaine, dont l'objet référent est non plus l'État mais l'être humain, ont rencontré des difficultés dans leurs définitions et leurs méthodes d'évaluation. Dans cet article, nous proposons une définition fondée sur un seuil de gravité. Les risques réels déterminent ainsi ce qui entre ou non dans le cadre de la sécurité humaine. Une évaluation régionale de la sécurité humaine est alors possible. L'esprit original de la sécurité au sens large est ainsi respecté. Cette définition présente l'intérêt de pouvoir être utilisée de manière analytique et concrète pour les situations d'insécurité telles qu'elles existent aujourd'hui.

La conceptualisation et l'appareil de sécurité ne devraient pas servir à régler toutes les menaces qui peuvent peser sur les personnes. Ils devraient, néanmoins, permettre de protéger les personnes contre les fléaux les plus graves. Tant que nous ne saurons assurer la protection des personnes contre les guerres entre États et la prolifération nucléaire, mais aussi contre les maladies évitables, la famine, les guerres civiles et le terrorisme, nous aurons manqué l'objectif premier de la sécurité qui est de protéger.

Notes

1. Emma Rothschild, 1995, « What is Security? », *Daedalus*, vol. 124, nº 43, p. 53 à 90.
2. Il est intéressant de souligner la dichotomie de cette discussion. Elle apparaît aussi dans le débat qui oppose la sécurité classique et la sécurité humaine, ainsi que dans la distinction entre les approches étroite ou large de la sécurité humaine. Comme je l'expliquerai, ce n'est qu'en revenant à la protection essentielle de l'individu contre toute menace grave que nous nous acquitterons de notre responsabilité de protection.
3. Voir Rothschild, op. cit.
4. R. Ullman, 1983, « Redefining Security », *International Security*, vol. 8, nº 1, p. 129 à 153 ; et Thomas Hobbes, *Le Léviathan*.

5. H. Haftendorn, 1991, « The Security Puzzle: Theory Building and Discipline Building in International Security », *International Security Quarterly,* vol. 35, nº 1, p. 3 à 17.
6. Kanti Bajpai, 2000, *Human Security: Concept and Measurement*, University of Notre Dame, Kroc Institute Occasional Paper no. 19, sur Internet <www.nd.edu/~krocinst/ocpapers/op_19_1.PDF>.
7. Woosang Kim, 2001, *Human Security Concerns in Global Politics*. Préparé pour le Ninth Council for Security Cooperation in the Asia Pacific Working Group Meeting on Comprehensive and Cooperative Security, Novotel Wellington, Nouvelle-Zélande, avril.
8. John Baylis, 1997, « International Security in the Post-Cold War Era », dans John Baylis et Steve Smith (sous la direction de), *The Globalization of World Politics*, Oxford, Oxford University Press.
9. Rothschild, op. cit.
10. Cette distinction est, à mon avis, beaucoup trop simpliste. Non seulement parce que la plupart de la littérature sur le sujet se fonde sur l'acception large de la sécurité, mais aussi parce que nombre des définitions utilisées dans la littérature intègrent à la fois des éléments d'envie et de peur. En outre, si certaines définitions peuvent sembler axées sur une acception de la sécurité au sens large parce qu'elles insistent sur les priorités de développement humain, elles peuvent avoir, en réalité, une portée très limitée en raison des menaces qu'elles englobent – c'est notamment le cas de la conception de King et Murray (G. King et C. Murray, 2000, *Rethinking Human Security*, Harvard University Program on Humanitarian Policy and Conflict Research). De très nombreux documents ont été publiés sur la sécurité humaine. Une étude exhaustive dépasse le cadre de cet article. Pour une analyse de la littérature sur la sécurité humaine, voir : Sabina Alkire, 2003, « Concepts of Human Security », dans L. Chen, S. Fukuda-Parr et E. Seidensticker (sous la direction de), *Human Security in a Global World*, The Global Equity Initiative, Asia Center, Harvard University ; Osler Hampson et J. Hay, 2002, *Human Security: A Review of Scholarly Literature*, papier présenté lors du Canadian Consortium on Human Security Annual Meeting, Ottawa, avril ; et The Harvard Program on Human Security, à l'adresse <www.cbrss.harvard.edu/programs/hsecurity/hspapers.htm>.
11. Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation*, documents officiels de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, Supplément Nº 1 (A/55/1), 30 août 2000.
12. Programme des Nations Unies pour le développement, 1994, « Les nouvelles dimensions de la sécurité humaine », *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, Paris, Economica, p. 23 à 26.
13. Résumé dans Andrew Mack, à paraître, « Data Issues ».
14. J. Nef, 2003, *Human Security and Mutual Vulnerability, The Global Political Economy of Development and Underdevelopment* (deuxième édition), Ottawa, IDRC Books.
15. Ce concept a été présenté récemment dans Commission sur la sécurité humaine, 2003, *La sécurité humaine maintenant, Rapport de la Commission sur la sécurité humaine*, Paris, Presses de Sciences Po, disponible en anglais à l'adresse <www.humansecurity-chs.org/>.
16. Ibid
17. Lloyd Axworthy, 2001, « Human Security and Global Governance: Putting People First », *Global Governance*, vol. 22, nº 1, p. 19.
18. Voir <www.ligi.ubc.ca/chs.htm>.
19. A. Mack, 2002, *A Report on the Feasibility of Creating an Annual Human Security Report*, Program on Humanitarian Policy and Conflict Research, Harvard University, février. Le Rapport sur la sécurité humaine dépend aujourd'hui du Center for Human Security du Liu Institute for Global Issue, de l'Université de Colombie britannique.
20. J'estime que cette ambiguïté n'est vraie que dans le cadre de la sécurité au sens large, lorsque toutes les composantes sont regroupées. Si elles sont distinguées comme différentes menaces, il est possible d'établir des corrélations intéressantes. En effet, dès l'instant où elles sont considérées comme des menaces pour la sécurité humaine, ces différentes composantes sont comparées entre elles, ce qui n'aurait pas été le cas autrement.
21. Il convient de noter que la « sécurité de la communauté » incluse dans le concept de sécurité humaine du PNUD est exclue de ma définition. J'estime, en effet, que ce serait en contradiction avec la première partie de la définition, qui limite la sécurité humaine aux menaces les plus graves et les plus répandues qui pèsent sur l'essentiel vital. Je ne pense pas que l'intégrité des cultures, bien qu'elle soit indéniablement importante, entre dans ce cadre.
22. Pour plus de précision sur la méthode, voir Taylor Owen et O. Slaymaker, à paraître, « Human Security in Cambodia: a GIS Approach », *AMBIO The Journal of the Human Environment* ; et Taylor Owen, 2003, « Measuring Human Security: Overcoming the Paradox », *Human Security Bulletin,* vol. 2, nº 3 (octobre), à l'adresse <www.prio.no/files/file44641_human_security_mapping.pdf>.
23. Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, 2001, *La responsabilité de protéger. Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États*, à l'adresse <http://www.dfait-maeci.gc.ca/iciss-ciise/pdf/Rapport-de-la-Commission.pdf>.